Affiché le 20107/2017

## Communauté de Communes du SUD ARTOIS

## Délibération 2017 - 086 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

<u>Absents et excusés</u>: Mmes P TARD — J LECERF - D. LEVESQUE — V. HERMANT — G. WATSON — N. GOUBET — D. TABARY — M. GORGUET — N. CARON — F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE. – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M.Ph LEFORT M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

## Objet : SAFER Flandre Artois - Convention de mise en réserve foncière.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité de la Région de Bapaume avait conventionné avec la SAFER Flandre Artois pour permettre la mise en réserve foncière de terres agricoles nécessaires à la réalisation d'échanges culturaux voire d'acquisitions foncières pour les agriculteurs, propriétaires exploitants ou simples exploitants en compensation des terres visées par les extensions de zones d'activités.

Monsieur le Président indique que cette convention arrive à échéance et doit être renouvelée si l'on souhaite pouvoir continuer à procéder à des échanges amiables plutôt que des acquisitions par voie d'expropriation.

Monsieur le Président détaille le mécanisme de la convention de mise en réserve foncière :

- la SAFER assure une veille sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et des communes avoisinantes pour répondre aux besoins de mise en réserve foncière identifiés par l'intercommunalité.
- la SAFER propose à la collectivité des mises en réserve foncière de terres libres d'occupation appartenant à des agriculteurs cessant leur activité.
  - L'intercommunalité procède à l'acquisition des terrains

- La SAFER assure la location précaire des terres ainsi mises en réserve jusqu'à l'utilisation pour échange de ces terres par l'intercommunalité.

Et précise les conditions de financement du travail de la SAFER Flandre Artois :

- Financement des acquisitions : forfait de 1 200 € par acte d'acquisition et contribution de 8,50 % du prix principal d'acquisition,

- Au titre des acquisitions, si la SAFER engage des frais avant la régularisation des actes, ceux-ci feront l'objet d'une rémunération payée par l'intercommunalité majorée d'un taux d'intérêt calculé sur le taux Euribor 1 an + 1,50 % appliquée sur le prix principal d'acquisition et les frais annexes,

- Financement des réserves : contribution annuelle de 1,50 % du prix principal d'acquisition avec un minimum annuel de perception de 300 € par dossier,

Veille foncière : contribution forfaitaire annuelle de 1 900 € HT (2 280 € TTC).

Monsieur le Président souligne que cette convention est signée pour une période de cinq ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rôle joué par la SAFER Flandre Artois par rapport à la recherche de terres agricoles nécessaires aux besoins de l'intercommunalité dans le cadre de ces actions de développement et notamment de développement économique,
- d'approuver les termes de la convention de mise en réserve foncière devant intervenir entre la SAFER Flandre Artois et l'Intercommunalité,
  - d'approuver les conditions financières de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention,
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre du budget annexe « Développement Economique ».

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 27 juin 2017 et transmission

en Préfecture le 27 juin 2017.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction des Collectivités Locales

1 8 JUIL. 2017

ARRIVÉE